

Procès-verbal des décisions de la collectivité des associés

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le TREIZE NOVEMBRE**

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **VALTACH**, Société à responsabilité limitée au capital de 507 000,00 €, dont le siège est à BATZ-SUR-MER (44740), 16 bis rue du Poulgot, identifiée au SIREN sous le numéro 838 121 341 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Loïc DUGAST, agissant en qualité de gérant.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

- Monsieur Loïc DUGAST représentant 28 066 parts numérotées de 1 à 50 et de 101 à 28.116.

- Monsieur Clément BIBOLET représentant 22 634 part numérotées de 51 à 100 et de 28.117 à 50.700.

Total des parts présentes ou représentées : 50 700 parts sur les 50 700 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Théo DUGAST en qualité de co-gérant.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

AD 4

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Monsieur Théo DUGAST est désigné co-gérant

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

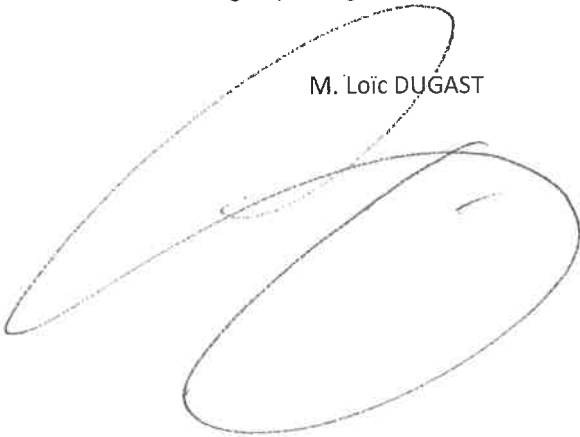
Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à tout collaborateur de l'Etude de Me VIGUIER, Notaire à LA BAULE, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

M. Loïc DUGAST



Mme Anne DUGAST

